


LES ETAPES-CLES

Pour demander une aide financière à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) du Canton de Vaud.

<p>1.</p>	<p>Constituez un dossier de projet qui réponde aux directives sur les conditions et les modalités d'octroi des aides financières.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Pour vous aider à constituer ce premier dossier, jaiunprojet.ch est à disposition, gratuitement. ➔ Un canevas pour établir votre dossier est disponible sur le site www.jaiunprojet.ch >Documents et publications. 	
<p>2.</p>	<p>Envoyez votre dossier et ses éventuelles annexes (statuts, devis, autorisations, etc.) à la DGEJ par mail, à projets.jeunes@vd.ch. Joignez également à votre demande le formulaire en ligne, disponible ICI. Soyez attentif aux délais de dépôt (il y en a environ tous les 2 mois, visibles sous www.vd.ch/aide-financiere-jeunesse) : votre projet doit au plus tôt avoir lieu 1 mois après le délai de dépôt choisi !</p>	
<p>3.</p>	<p>Une fois votre dossier envoyé à la DGEJ, vous recevez un accusé de réception, qui indique un délai supplémentaire s'il devait y avoir des compléments à apporter à votre dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Jaiunprojet.ch relit tous les dossiers des projets déposés à la DGEJ et prend contact avec vous pour les éventuels compléments à fournir. 	
<p>4.</p>	<p>Quelques semaines après le délai de dépôt, votre dossier est examiné par un comité de préavis, composé de jeunes issus de la Commission de jeunes du Canton de Vaud (CDJ-Vaud) et d'adultes qui sont des professionnels du domaine de la jeunesse. Ce comité, présidé par le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, décide d'un préavis (une proposition de décision d'octroi), sur la base de l'analyse de votre dossier et en fonction de critères préétablis via des directives.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Une promotrice de jaiunprojet.ch est en principe présente lors de cette séance, à titre consultatif : elle peut apporter des compléments d'information et est amenée à répondre aux questions qui lui sont posées par les différents membres du comité de préavis. 	
<p>5.</p>	<p>Le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse prend ensuite la décision finale concernant l'attribution ou non d'une aide financière à votre projet et le montant de cette éventuelle aide. La DGEJ vous communique cette décision dans les meilleurs délais.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Quelle que soit la décision, jaiunprojet.ch reste à disposition pour toute aide. 	
<p>6.</p>	<p>Si une aide devait vous être attribuée, la DGEJ prend contact avec vous pour signer un contrat en ce sens. Il vous sera aussi demandé de lui rendre les comptes de votre projet, une fois celui-ci passé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Un canevas pour établir votre budget est disponible sur le site www.jaiunprojet.ch >Documents et publications 	

CONTACT

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter les promotrices de jaiunprojet.ch :

079 256 15 28 – Anna Mrazek ou 079 411 27 13 – Marie Bertholet

jaiunprojet@cvaj.ch